

APPENDIX I.

FULL TEXT OF CONVENTION BETWEEN THE UNITED KINGDOM AND RUSSIA
 RELATING TO PERSIA, AFGHANISTAN, AND THIBET, SIGNED AT
 ST. PETERSBURGH, AUGUST 31, 1907.

Convention.

Sa Majesté le Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Empereur des Indes, et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, animés du sincère désir de régler d'un consentement mutuel différentes questions touchant aux intérêts de Leurs Etats sur le continent Asiatique, ont résolu de conclure des accords destinés à prévenir toute cause de malentendus entre la Grande Bretagne et la Russie par rapport aux dites questions et ont nommé à cet effet pour Leurs Plénipotentiaires respectifs—savoir :

Sa Majesté le Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Empereur des Indes :

le Très Honorable Sir Arthur Nicolson, son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies.

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies :

le maître de sa Cour Alexandre Iswolsky, Ministre des Affaires Etrangères, lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

Arrangement concernant la Perse.

Les Gouvernements de la Grande Bretagne et de Russie, s'étant mutuellement engagés à respecter l'intégrité et l'indépendance de la Perse et désirant sincèrement la préservation de l'ordre dans toute l'étendue de ce pays et son développement pacifique, aussi bien que l'établissement permanent d'avantages égaux pour le commerce et l'industrie de toutes les autres nations;

considérant que chacun d'eux a, pour des raisons d'ordre géographique et économique, un intérêt spécial au maintien de la paix et de l'ordre dans certaines provinces de la Perse contiguës ou voisines à la frontière Russe, d'une part, et aux frontières de l'Afghanistan et du Beloudjistan, de l'autre; et étant désireux d'éviter tout motif de conflit entre leurs intérêts respectifs dans les provinces persanes dont il a été fait mention plus haut;

se sont mis d'accord sur les termes suivants :

I.

La Grande Bretagne s'engage à ne pas rechercher pour elle-même et à ne pas appuyer en faveur de sujets britanniques, aussi bien qu'en faveur de sujets de Puissances tierces, de concessions quelconques de nature politique ou commerciale—telles que les concessions de chemins de fer, de banques, de télégraphes, de routes, de transport, d'assurance etc.—au delà d'une ligne allant de Kasri-Chirin par Isfahan, Jezd, Khakh et aboutissant à un point sur la frontière Persane à l'intersection des frontières Russe et Afghane, et à ne pas s'opposer, directement ou indirectement, à des demandes de pareilles concessions dans cette région soutenues par le Gouvernement Russe. Il est bien entendu que les localités mentionnées ci-dessus entrent dans la région où la Grande Bretagne s'engage à ne pas rechercher les susdites concessions.

II.

La Russie de son côté s'engage à ne pas rechercher pour elle-même et à ne pas appuyer en faveur de sujets russes, aussi bien qu'en faveur de sujets de Puissances tierces, de concessions quelconques de nature politique ou commerciale, telles que les concessions de chemins de fer, de banques, de télégraphes, de routes, de transport, d'assurance etc.—au delà d'une ligne allant de la frontière Afghane par Gazik, Birdjand, Kerman et aboutissant à Bender-Abbas, et à ne pas s'opposer, directement ou indirectement, à des demandes de pareilles concessions dans cette région soutenues par le Gouvernement Britannique. Il est bien entendu que les localités mentionnées ci-dessus entrent dans la région où la Russie s'engage à ne pas rechercher les susdites concessions.

III.

La Russie s'engage pour sa part à ne pas s'opposer, sans s'être préalablement entendue avec l'Angleterre, à ce que des concessions quelconques soient données à des sujets britanniques dans les régions de la Perse situées entre les lignes mentionnées dans les articles I et II.

La Grande Bretagne prend un engagement identique en ce qui concerne des concessions à donner à des sujets russes dans les mêmes régions de la Perse.

Toutes les concessions existant actuellement dans les régions désignées dans les articles I et II sont maintenues.

IV.

Il est entendu que les revenus de toutes les douanes persanes, à l'exception de celles du Farsistan et du Golfe Persique, revenus garantissant l'amortissement et les intérêts des emprunts conclus par le Gouvernement du Schah à la Banque d'Escompte et de Prêts de Perse jusqu'à la date de la signature du présent arrangement, seront affectés au même but que par le passé.

Il est également entendu que les revenus des douanes persanes du Farsistan et du Golfe Persique, aussi bien que ceux des pêcheries sur le littoral persan de la mer Caspienne et ceux des Postes et Télégraphes seront affectés comme par le passé au service des emprunts conclus par le Gouvernement du Schah à la Banque Impériale de Perse jusqu'à la date de la signature du présent arrangement.

V.

En cas d'irrégularités dans l'amortissement ou le paiement des % % des emprunts persans conclus à la Banque d'Escompte et de Prêts de Perse et à la Banque Impériale de Perse jusqu'à la date de la signature du présent arrangement, et si la nécessité se présente pour la Russie d'instituer un contrôle sur des sources de revenus garantissant le service régulier des emprunts conclus à la première des dites Banques et situées dans la région mentionnée dans l'article II du présent arrangement, ou pour la Grande Bretagne d'instituer un contrôle sur des sources de revenus garantissant le service régulier des emprunts conclus à la seconde des dites Banques et situées dans la région mentionnée dans l'article I du présent arrangement, les Gouvernements Anglais et Russes s'engagent à entrer préalablement dans un échange d'idées amical en vue de déterminer d'un commun accord les mesures de contrôle en question et d'éviter toute ingérence qui ne serait pas conforme aux principes servant de base au présent arrangement.

Convention concernant l'Afghanistan.

Les Hautes Parties Contractantes, en vue d'assurer la parfaite sécurité sur les frontières respectives en Asie Centrale et le maintien dans ces régions d'une paix solide et durable, ont conclu la convention suivante :

ARTICLE I.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique déclare qu'il n'a pas l'intention de changer l'état politique de l'Afghanistan.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique s'engage en outre à exercer son influence en Afghanistan seulement dans un sens pacifique et il ne prendra pas lui-même en Afghanistan et n'encouragera pas l'Afghanistan à prendre des mesures menaçant la Russie.

De son côté, le Gouvernement Impérial de Russie déclare qu'il reconnaît l'Afghanistan comme se trouvant en dehors de la sphère de l'influence russe, et il s'engage à se servir pour toutes ses relations politiques avec l'Afghanistan de l'intermédiaire du Gouvernement de Sa Majesté Britannique; il s'engage aussi à n'envoyer aucun Agents en Afghanistan.

ARTICLE II.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique ayant déclaré dans le traité signé à Kaboul le 21 Mars 1905 qu'il reconnaît l'arrangement et les engagements conclus avec le défunt Emir Abdur Rahman et qu'il n'a aucune intention de s'ingérer dans l'administration intérieure du territoire Afghan, la Grande Bretagne s'engage à ne pas annexer ou occuper, contrairement au dit traité, une partie quelconque de l'Afghanistan, ni à s'ingérer dans l'administration intérieure de ce pays, sous réserve que l'Emir remplira les engagements déjà contractés par lui à l'égard du Gouvernement de Sa Majesté Britannique en vertu du traité susmentionné.

ARTICLE III.

Les autorités Russes et Afghanes, spécialement désignées à cet effet, sur la frontière ou dans les provinces frontières, pourront établir des relations directes réciproques pour régler les questions locales d'un caractère non politique.

ARTICLE IV.

Les Gouvernements de la Grande Bretagne et de Russie déclarent reconnaître, par rapport à l'Afghanistan, le principe de l'égalité de traitement pour ce qui concerne le commerce et conviennent que toutes les facilités qui ont été ou seront acquises à l'avenir au commerce et aux commerçants anglais et anglo-indiens, seront également appliquées au commerce et aux commerçants russes. Si le développement du commerce vient à démontrer la nécessité d'agents commerciaux, les deux Gouvernements s'entendront sur les mesures à prendre, eu égard bien entendu aux droits souverains de l'Emir.

ARTICLE V.

Les présents arrangements n'entreront en vigueur qu'à partir du moment où le Gouvernement Britannique aura notifié au Gouvernement de Russie le consentement de l'Emir aux termes ci-dessus stipulés.

Arrangement concernant le Thibet.

Les Gouvernements de la Grande Bretagne et de Russie, reconnaissant les droits suzerains de la Chine sur le Thibet et considérant que par suite de sa situation géographique la Grande Bretagne a un intérêt spécial à voir le régime actuel des relations extérieures du Thibet intégralement maintenu, sont convenus de l'arrangement suivant :

ARTICLE I.

Les deux Hautes Parties Contractantes s'engagent à respecter l'intégrité territoriale du Thibet et à s'abstenir de toute ingérence dans son administration intérieure.

ARTICLE II.

Se conformant au principe admis de la suzeraineté de la Chine sur le Thibet, la Grande Bretagne et la Russie s'engagent à ne traiter avec le Thibet que par l'entremise du Gouvernement Chinois. Cet engagement n'exclut pas toutefois les rapports directs des agents commerciaux anglais avec les autorités thibétaines prévus par l'article V de la convention du 7 septembre 1904 entre la Grande Bretagne et le Thibet et confirmés par la convention du 27 Avril 1906 entre la Grande Bretagne et la Chine; il ne modifie pas non plus les engagements assumés par la Grande Bretagne et la Chine en vertu de l'article I de ladite convention de 1906.

Il est bien entendu que les bouddhistes tant sujets britanniques que russes peuvent entrer en relations directes sur le terrain strictement religieux avec le Dalai-Lama et les autres représentants du bouddhisme au Thibet; les Gouvernements de la Grande Bretagne et de Russie s'engagent, pour autant qu'il dépendra d'eux, à ne pas admettre que ces relations puissent porter atteinte aux stipulations du présent arrangement.

ARTICLE III.

Les Gouvernements Britannique et Russe s'engagent, chacun pour sa part, à ne pas envoyer de Représentants à Lhassa.

ARTICLE IV.

Les deux Hautes Parties s'engagent à ne rechercher ou obtenir, ni pour leur propre compte, ni en faveur de leurs sujets, aucunes concessions de chemins de fer, routes, télégraphes et mines, ou autres droits au Thibet.

ARTICLE V.

Les deux Gouvernements sont d'accord qu'aucune partie des revenus du Thibet, soit en nature, soit en espèces, ne peut être engagée ou assignée tant à la Grande Bretagne et à la Russie qu'à leurs sujets.

Annexe à l'arrangement entre la Grande Bretagne et la Russie concernant le Thibet.

La Grande Bretagne réaffirme la déclaration signée par Son Excellence le Vice-Roi et Gouverneur Général des Indes et annexée à la ratification de la convention du 7 septembre 1904, stipulant que l'occupation de la vallée de Chumbi par les forces britanniques prendra fin après le paiement de trois annuités de l'indemnité de 25.000.000 roupies, à condition que les places de marché mentionnées dans l'article II de la dite convention aient été effectivement ouvertes depuis trois ans et que les autorités thibétaines durant cette période se soient conformées strictement sous tous les rapports aux termes de ladite convention de 1904. Il est bien entendu que si l'occupation de la vallée du Chumbi par les forces britanniques n'aura pas pris fin, pour quelque raison que ce soit, à l'époque prévue par la déclaration précitée, les Gouvernements Britannique et Russe entreront dans un échange de vues amical à ce sujet.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à St. Pétersbourg aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à St. Pétersbourg, en double expédition, le 18/81 Août 1907.

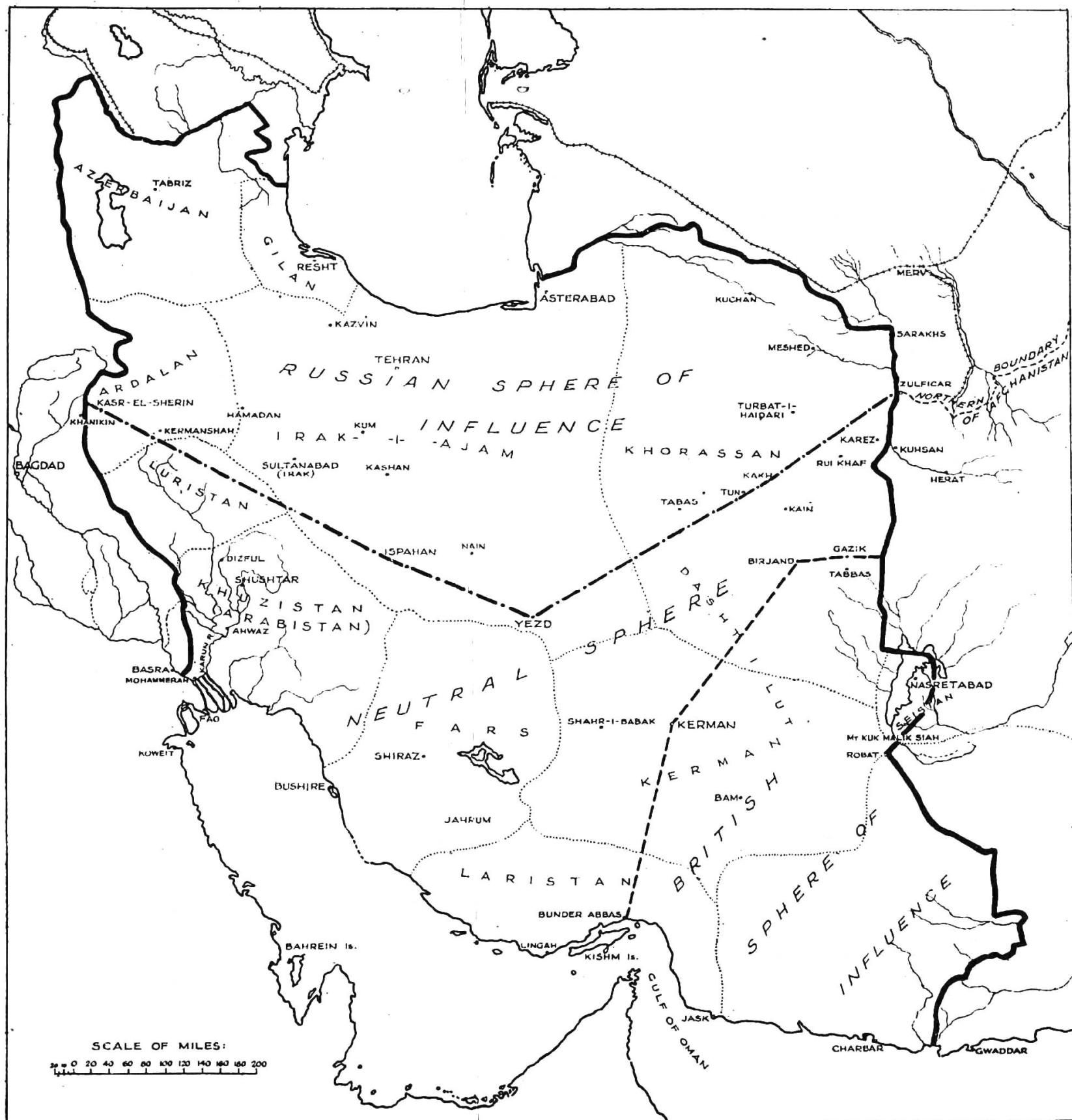
A. NICOLSON.
(I.S.)

ISWOLSKY.
(L.S.)

SKETCH MAP OF PERSIA
ILLUSTRATING THE SPHERES
— DEFINED AS —
RUSSIAN, NEUTRAL AND BRITISH,
— BY —
THE ANGLO-RUSSIAN AGREEMENT
OF AUGUST 31ST 1907.

BOUNDARIES OF PERSIA ——————
LIMIT OF RUSSIAN SPHERE - - - - -
LIMIT OF BRITISH SPHERE -----
—————

The names given are those ordinarily used in the text.



[ED. NOTE.—Ratifications were exchanged on September 23, *v. supra*, p. 504, No. 456, note (2). Parts of the above text are printed above; Persia, pp. 502-4, No. 456; Afghanistan, pp. 541-4, No. 488; Thibet, pp. 852-4, No. 817. The notes relating to Thibet which were exchanged at the time of the conclusion of the Convention are printed above, pp. 854-5, Nos. 818 (a) and (b). For the text of the *Persian Gulf Declaration* made by Sir Edward Grey at the same time as the signature of the Convention, *v. supra*, pp. 501-2, No. 455, and *note*.]

APPENDIX II.

THE RUSSIAN PRO-MEMORIA ON THE SUBJECT OF THE RESTORATION OF THE RUSSO-AFGHAN BOUNDARY PILLARS, SEPTEMBER 22/OCTOBER 5, 1903.⁽¹⁾

Mr. Spring-Rice to the Marquess of Lansdowne.

F.O. Russia 1727.

(No. 320.)

My Lord,

With reference to Sir Charles Scott's despatch No. 284 of the 16th ultimo, I have the honour to transmit herewith copy of a *Pro Memorid* which I have received from the Imperial Ministry for Foreign Affairs on the subject of the restoration of the Russo-Afghan Boundary Pillars.

St. Petersburg, D. October 6, 1903.

R. October 9, 1903.

I have, &c.

CECIL SPRING-RICE.

Pro-Memorid.

Par un *Pro-Memorid* en date du 30 Août/12 Septembre a[nnée] c[ourante], l'Ambassadeur d'Angleterre a bien voulu revenir encore une fois à la question de l'envoi simultané d'officiers Russes et Anglais à la frontière Russo-Afghane pour la réinstallation de quelques piliers de démarcation.

Afin d'éviter tout malentendu, le Ministère des Affaires Etrangères croit devoir remarquer que, comme il a été précédemment exposé dans sa notice du 7 août, 1908, ce n'est pas sur le fait de la remise du *Pro-Memorid* du 25 janvier/6 février 1900 que se basent les objections du Ministère IMPERIAL, comme l'Ambassade Britannique paraît l'entendre, mais bien sur les considérations qui y étaient longuement développées quant à la nécessité de l'établissement de rapports directs entre la Russie et l'Afghanistan, vu les changements qui s'étaient produits dans l'Asie Centrale pendant les dernières années.

La question du rétablissement des piliers ne touchant en rien à l'ordre général des choses dans ces parages, le Ministère des Affaires Etrangères ne peut que réitérer sa ferme décision de suivre le procédé indiqué dans ses communications antérieures et se fait un devoir d'ajouter qu'après les explications franches qu'il était à même de donner à ce sujet il considère la question dont il s'agit comme définitivement close.

St. Pétersbourg, le 22 Septembre/5 Octobre, 1903.

. MINUTE.

The note is expressed in ambiguous terms and were it not for the word "objections" one might almost doubt its meaning.

One can infer that the Russian Gov[ernmen]t regard the boundary pillar question as a matter which they insist upon settling directly with the Ameer's Gov[ernmen]t.

Further correspondence seems useless and according to C[oun]t Benckendorff in his interview with Sir C. Scott C[oun]t Lansdorff does not appreciate the importance attached to the question by H[is] M[ajesty's] Gov[ernmen]t.

C. H.

please speak.

L.

⁽¹⁾ [This appears to be the communication described as "peremptory in tone, and almost discourteous in its terms" on p. 184, No. 181 (b). As it is also alluded to pp. 186-7, No. 182, and p. 519, Nos. 465-6, and as in the last instance it is stated that its tone was "deeply resented," the Editors have thought it well to give the text.]

APPENDIX III.

DESPATCH FROM SIR C. HARDINGE TO SIR EDWARD GREY, D. JANUARY 6, 1906;
R. JANUARY 20, 1906, ON THE SUBJECT OF ANGLO-RUSSIAN RELATIONS.

Sir C. Hardinge to Sir Edward Grey.

F.O. 371/121.
(No. 82.)
Sir,

St. Petersburg, D. January 6, 1906.

R. January 20, 1906.

I have the honour to report that I arrived in St. Petersburg yesterday. The town presented its usual peaceful aspect with indications of festive preparations for the celebration of Christmas day to-morrow, large numbers of Christmas trees being in the streets for sale.

I at once called upon Count Lamsdorff, and handed to His Excellency an official request to be received in audience by the Emperor so as to present to His Majesty the letter from the King announcing my recall.

It was tacitly agreed that any discussion of political questions should be postponed until another occasion and I therefore called again on Count Lamsdorff to-day and had an hour's friendly conversation with His Excellency.

I told Count Lamsdorff that the day before I left London I had the pleasure of seeing Count Benckendorff, and that His Excellency had given me some notes in his own handwriting from which it appeared that the Russian Government had received information from their Minister in China to the effect that His Majesty's Government were negotiating a treaty with the Chinese Government, relating to Thibet, which would be in contravention with the repeated assurances of Land [sic] Lansdowne as to the intentions of His Majesty's Government. The substance of the information given by M. Pokhotiloff proved however to be purely imaginary and to have no foundation whatever, and it was evident that he had been made the victim of a deception. I gave Count Lamsdorff a short account of what had taken place and of how the negotiations for the conclusion of a treaty of adhesion had failed, and I assured him that our situation in Thibet remained the same as at the conclusion of the Convention which had been ratified on the 11th November 1904 and subsequently published.⁽¹⁾

His Excellency thanked me for the information and stated that the reports sent by M. Pokhotiloff had appeared to him somewhat vague and improbable, but that he had thought it best to court a contradiction from His Majesty's Government, since there was a certain party in Russia who regarded with jealous suspicion any modification of the *status quo* in Thibet where Russian interests were, however, of a purely religious nature. He expressed his satisfaction that this report has been thus disposed of.

I remarked to Count Lamsdorff that there appeared to me to be some strange Agency at work endeavouring to create a sense of distrust between the two Governments, for, while these baseless reports were being transmitted from China, still more absurd stories had been recently repeated from Constantinople of an extension of the Anglo-Japanese Alliance to the Near East with a view to modifying the international situation in the Straits of the Dardanelles and Bosphorus.⁽²⁾ Such stories were really too grotesque to require serious contradiction, and it was only from the Russian Government that such an incredible suggestion had been heard. It was however far better in these cases to frankly ask for information from His Majesty's Government and so to prevent the possibility of distrust being created by the intrigues of a third party, and I expressed the hope that Count Benckendorff would invariably in such cases address himself to you or to me when I have taken up my duties at the Foreign Office, and thus prevent the possibility of any misunderstandings.

Count Lamsdorff replied that he had been completely mystified by this information which he had received in circumstantial detail from more than one source, and that he had warned the Russian Ambassador at Constantinople to unravel the mystery and to endeavour to ascertain the object and the origin of this palpable intrigue. He entirely agreed as to the expediency of a frank interchange of information between the two Governments as the best means of frustrating the manœuvres of those who wished to create mischief, and he expressed his confidence that in such a manner the unity of aim of the two countries would gradually become apparent to all parties, and that those differences which had existed in the past would likewise disappear.

To this remark I replied that I had been very much struck during my recent absence in England by the change in public opinion towards Russia and by the warm sympathy generally felt towards her during the serious crisis through which she had been passing. I had been particularly impressed at hearing prayers offered up in a small country Church a few weeks ago for the restoration of peace and tranquillity in Russia, and I regarded such an incident as an

⁽¹⁾ [*v. supra*, pp. 814-7, No. 298.]

⁽²⁾ [*v. supra*, pp. 218-4, No. 200; *cp. also supra*, pp. 228-9, No. 213.]

indication of the feeling of all classes. I felt that after your conversation with Count Benckendorff on the 18th ultimo it was hardly necessary for me to repeat that His Majesty's Government would resume with pleasure at a suitable moment the negotiations for a general understanding on all questions which had unfortunately been interrupted by the outbreak of the war and as a proof of the *bona fides* of the intentions of His Majesty's Government I reminded His Excellency of your statement of your desire to avoid any action which might be interpreted as taking advantage of the embarrassments of the Russian Government or which might prejudice the success of the negotiations later. I remarked, however, that when you had talked to me on this subject before I left London you had distinctly stated that you expected an attitude of reciprocity on the part of the Russian Government and that no attempt would in the meantime be made by them to modify the *status quo* in Persia or elsewhere. I said that Persia had been particularly mentioned since it was known to His Majesty's Government that the Persian Government had made an application some time ago to the Russian Government for a loan of money, and that the loan had not been accepted owing to the onerous nature of the conditions imposed. The Persian Government had therewith applied to His Majesty's Government, and I knew that you were strongly opposed to granting the Persian Government any money at all, and that you had written to the Prime Minister in that sense.

Count Lamsdorff replied that it was quite true that an application for a loan had been made some time ago by the Persian Government but that he was very averse to giving them any more money, as it was simply throwing money away. He fully appreciated the value of your message to Count Benckendorff and assured me that he gladly undertook to assume an attitude of reciprocity. He stated that there was no fear at present of any policy of adventure being adopted in Persia or elsewhere.

I observed that it was not so much the action of officials or the Ministry for Foreign Affairs which was to be feared as that of persons such as M. Grube who, though belonging to the Ministry of Finance, acted in Persia quite independently of the Russian Legation.

Count Lamsdorff assured me that with the present Minister of Finance I need feel no alarm on that score and that it was not likely that anything would now be done in Persia without his being previously consulted.

I further mentioned that the only possible eventuality by which His Majesty's Government might unwillingly be forced to deviate from their present policy of inaction would be in the case of a fanatical outbreak in the South of Persia against the Christians, when it might become necessary to protect British subjects in the South and more particularly in the ports of the Persian Gulf. Proofs of the imminence of such an outbreak were not however conclusive.

He said that such an outbreak would constitute a common danger and no objection could be raised to the adoption of requisite precautions to crush it at once.

Count Lamsdorff finally expressed to me his great satisfaction at hearing what I had told him of the friendly sympathy manifested in England towards Russia which he interpreted as the result of a higher culture than that which prevails in this country and as a recognition of the necessity of a strong Russia as a counterpoise in the European system. He regarded the improvement in the relations of the two countries as a most happy and welcome omen for the future.

I have, &c.

CHARLES HARDINGE.

[*ED. NOTE.*—It has been thought well to reproduce the full text of this despatch here, since it is mentioned by Mr. C. Spring-Rice in his despatch No. 111 of February 7, 1906 (*v. supra*, p. 379, No. 326), and supplements the documents already given describing the Anglo-Russian negotiations at the beginning of 1906. (*cp. especially pp. 322-3, Ed. note.*)]

APPENDIX IV.

REVISED DRAFT OF ARRANGEMENT CONCERNING PERSIA, SENT TO
SIR A. NICOLSON BY SIR EDWARD GREY ON JUNE 6, 1907.⁽¹⁾

[*ED. NOTE.*—The following text of the British counter-draft sent to Sir A. Nicolson on June 6, 1907, is an alternative version to that given on pp. 466–8, No. 417, *encl.* As explained on p. 468, *Ed. note*, the original has been destroyed with many other documents in the British Embassy at St. Petersburg, and this version differs in important particulars from that given on pp. 466–8. Both are taken from printed copies. On the whole, internal evidence seems to suggest that the copy given below is the authentic one. But this can only be an opinion and the matter cannot be regarded as definitely settled.]

F.O. 371/370.

THE Governments of Great Britain and Russia, having mutually engaged to respect the integrity and independence of Persia, and being animated by a sincere desire for the preservation of order throughout the Persian Empire and for the peaceful development of that country as well as for the permanent establishment of equal advantages for the trade and industry of all other nations;

Considering that each of them has, for geographical and economic reasons, a special interest in the maintenance of peace and order in certain provinces of Persia adjoining, or in the neighbourhood of, the Russian frontier on the one hand, and the frontiers of Afghanistan and Baluchistan on the other hand, and that Great Britain has a special interest in the maintenance of the *status quo* in the Persian Gulf;

Recognizing the injurious effect resulting from the occurrence of local friction in their relations with Persia and with each other; and being desirous of avoiding all cause of conflict between their respective interests in the above-mentioned regions;

Have agreed upon the following Convention:—

ARTICLE I.

Great Britain engages not to seek for herself, and not to support in favour of British subjects or in favour of the subjects of third Powers, any concessions of a political or commercial nature—such as concessions for railways, banks, telegraphs, roads, transport, insurance, &c.—beyond a line starting from Kaar-i-Shirin, crossing Yerd and Kakhk and ending at a point on the Persian frontier at the intersection of the Russian and Afghan frontiers, and not to oppose, directly or indirectly, demands for similar concessions in this region which are supported by the Russian Government.

ARTICLE II.

Russia, on her part, engages not to seek for herself and not to support, in favour of Russian subjects, or in favour of the subjects

Les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de la Russie, s'étant mutuellement engagés à respecter l'intégrité et l'indépendance de la Perse, et animés d'un sincère désir pour la préservation de l'ordre dans toute l'étendue de l'Empire Persan et pour le développement pacifique de ce pays, aussi bien que pour l'établissement permanent des avantages égaux pour le commerce et l'industrie de toutes les nations;

Considérant que chacun d'eux a, pour des raisons d'ordre géographique et économique, un intérêt spécial au maintien de la paix et de l'ordre dans certaines provinces de la Perse contiguës ou voisines à la frontière Russe, d'une part, et aux frontières de l'Afghanistan et du Béloudjistan, de l'autre; et que la Grande-Bretagne a un intérêt spécial au maintien du *status quo* au Golfe Persique;

Constatant l'effet nuisible résultant des cas de friction sur place dans leurs relations avec la Perse et entre eux-mêmes, et étant désireux d'éviter tout motif de conflit entre leurs intérêts respectifs dans les régions susmentionnées;

Se sont mis d'accord sur la Convention suivante:—

ARTICLE I.

La Grande-Bretagne s'engage à ne pas rechercher pour elle-même et à ne pas appuyer en faveur de sujets Britanniques, aussi bien qu'en faveur de sujets de Puissances tierces, de concessions quelconques de nature politique ou commerciale—telles que les concessions de chemin de fer, de banques, de télégraphes, de routes, de transport, d'assurance, &c.—au delà d'une ligne partant de Kasri-Chirin, traversant Izd et Khakh et aboutissant à un point sur la frontière Persane contigu à l'intersection des frontières Russe et Afghane, et à ne pas s'opposer, directement ou indirectement, à des demandes de parcelles concessions dans cette région soutenues par le Gouvernement Russe.

ARTICLE II.

La Russie, de son côté, s'engage à ne pas rechercher, pour elle-même, et à ne pas appuyer en faveur de sujets Russes, aussi

⁽¹⁾ [cp. *supra*, pp. 465–8, No. 417, and *encl.*]

of third Powers, any concessions of a political or commercial nature—such as concessions for railways, banks, telegraphs, roads, transport, insurance, &c.—beyond a line going from the Afghan frontier by way of Gazik, Birjand, Kerman and Bunder Abbas, and along the frontiers of Afghanistan and Baluchistan, and not to oppose, directly or indirectly, demands for similar concessions in this region which are supported by the British Government.

ARTICLE III.

Russia, on her part, further engages not to oppose, without previous arrangement with Great Britain, any grant of concessions to British subjects in the regions of Persia outside of the lines mentioned in Articles I and II. Great Britain undertakes a similar engagement as regards the grant of concessions to Russian subjects in the same regions of Persia.

All existing concessions within the lines mentioned in Articles I and II are maintained.

ARTICLE IV.

It is understood that the revenues of all the Persian customs, with the exception of those of Farsistan and of the Persian Gulf, guaranteeing the repayment and the interests of the loans concluded in Russia by the Government of the Shah, shall be devoted to the same purpose as in the past.

It is equally understood that the revenues of the Persian customs of Farsistan and of the Persian Gulf, as well as those of the Caspian Fisheries and of the Posts and Telegraphs, shall be devoted, as in the past, to the service of loans concluded by the Government of the Shah with the Imperial Bank of Persia.

ARTICLE V.

In the event of irregularities occurring in the amortization or the payment of the interest of the Persian loans concluded in England or Russia up to the date of the signature of the present Arrangement, and in the event of the necessity arising, for one of the Contracting Parties to establish control over the sources of revenue affected to the regular service of the loans concluded with that Party by Persia, which are situated in the sphere of influence of the other Party, the British and Russian Governments undertake to enter beforehand into a friendly exchange of ideas with a view to determine, in agreement with each other, the means of giving effect to the measures of control in question, and to avoid all interference in the respective spheres which would not be in conformity with the principles governing the present Convention.

bien qu'en faveur de sujets de Puissances tierces, de concessions quelconques de nature politique ou commerciale—telles que les concessions de chemin de fer, de banques, de télégraphes, de routes, de transport, d'assurances, &c.—au delà d'une ligne allant de la frontière Afghane par Gazik, Birjand, Kerman, et Bender-Abbas, et par les frontières de l'Afghanistan et du Bélooudjistan, et à ne pas s'opposer, directement ou indirectement, à des demandes de parcelles concessions dans cette région soutenues par le Gouvernement Britannique.

ARTICLE III.

La Russie, de son côté, s'engage, en outre, à ne pas s'opposer, sans entente préalable avec la Grande-Bretagne, à des concessions en faveur de sujets Britanniques dans les régions de la Perse en dehors des lignes dont il a été fait mention aux Articles I et II. La Grande-Bretagne prend un engagement analogue à l'égard des concessions en faveur de sujets Russes dans les mêmes régions de la Perse.

Toute concession actuellement en vigueur dans les limites dont il a été fait mention aux Articles I et II est maintenue.

ARTICLE IV.

Il est entendu que les revenus de toutes les douanes Persanes, à l'exception de celles du Farsistan et du Golfe Persique, hypothéqués au remboursement et aux intérêts des emprunts conclus en Russie par le Gouvernement du Schah, seront affectés au même but que par le passé.

Il est également entendu que les revenus des douanes Persanes du Farsistan et du Golfe Persique, aussi bien que ceux des pêcheries Caspiennes et des Postes et Télégraphes, seront affectés, comme par le passé, au service des emprunts conclus par le Gouvernement du Schah avec la Banque Impériale de Perse.

ARTICLE V.

En cas d'irrégularités dans l'amortissement ou le paiement des intérêts des emprunts Persans conclus jusqu'à la date de la signature du présent Arrangement en Russie ou en Angleterre, et si la nécessité se présente pour une des Parties Contractantes d'instituer un contrôle sur les sources des revenus affectés au service régulier des emprunts conclus chez elle par la Perse, qui sont situées dans la sphère d'influence de l'autre Partie, les Gouvernements Russe et Anglais s'engagent à entrer préalablement dans un échange d'idées amical en vue de déterminer, d'un commun accord, les moyens d'effectuer les mesures de contrôle en question, et d'éviter toute ingérence dans les sphères respectives qui ne serait pas en conformité des principes gouvernant la présente Convention.